



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 18 août 2015

**MISE EN OEUVRE DANS L'OISE
DU PLAN DE SOUTIEN À L'ELEVAGE FRANÇAIS**

Un dispositif départemental opérationnel

La cellule d'urgence pour la mise en œuvre du plan de soutien à l'élevage dans l'Oise s'est de nouveau réunie ce mardi 18 août 2015.

Coordonnée par la Direction départementale des territoires (DDT), cette cellule est chargée d'identifier les élevages en difficulté, de les orienter vers les mesures les plus appropriées et de donner un avis sur l'ensemble des dossiers du fonds d'allègement des charges (FAC), qui lui sont soumis. Elle associe l'ensemble des acteurs capables de fournir des éléments sur la situation des éleveurs et d'agir en leur faveur, le cas échéant.

La réunion du 18 août 2015 a permis d'affiner les critères de repérage des exploitations les plus fragilisées et de fixer les critères de priorisation des demandes d'aide du fonds d'allègement des charges.

La cellule d'urgence continuera de se réunir régulièrement dans les prochains mois pour examiner et orienter, en toute confidentialité, les dossiers des éleveurs en difficulté du département.

L'ensemble des mesures ouvertes aux éleveurs de l'Oise est résumé dans le tableau page suivante.

Les éleveurs concernés peuvent d'ores et déjà se signaler à leur conseiller habituel (chambre d'agriculture, centres de gestion, organisations professionnelles agricoles...), qui réalisera un premier diagnostic technique, économique et financier de leur situation. Les dossiers individuels seront ensuite présentés en cellule d'urgence par la DDT, avec l'accord de l'agriculteur.

Les éleveurs peuvent également s'adresser directement à la DDT, en charge de la coordination départementale de ce plan, à l'adresse suivante :

ddt-plan-soutien-elevage@oise.gouv.fr

Mme Sylvie HELBERT : 03 60 36 52 03

M. Michaël GOULARD : 03 60 36 52 12

MESURES DEPARTEMENTALES DU PLAN DE SOUTIEN A L'ELEVAGE

Mesures	Bénéficiaires	Objet	Aide	Critère d'accès	Date limite et modalité de dépôt des dossiers	Contacts
Mesures de restructuration de l'endettement bancaire	Éleveurs porcins, bovins viande, bovins lait, bovins mixtes, avec extension au cas par cas aux ovins et caprins relevant des codes NACE suivants : 01.41Z - 01.42Z - 01.45Z - 01.46Z et 01.50Z Admission d'entreprises ne relevant pas de ces codes NACE et qui seront qualifiées d'entreprises d'élevage par la cellule d'urgence.	Restructuration de l'ensemble des dettes à moyen et long terme des éleveurs en difficulté, en particulier les jeunes dans leur 6ème année et les récents investisseurs, dans les 3 ans suivant leur investissement, avec le soutien le cas échéant du médiateur du crédit.	Une prise en charge partielle par l'Etat des frais financiers occasionnés par la restructuration des dettes pourra être effectuée par le Fonds d'allègement des charges, après avis de la cellule départementale d'urgence. (voir détail FAC) La banque publique d'investissement peut garantir des prêts pour renforcer la trésorerie	Taux de spécialisation élevage ≥ 50 % Taux d'endettement (annuités prêts long, moyen et court terme (hors foncier)/EBE) ≥ 35 % Taux de perte de l'EBE ≥ 12 % sur la moyenne olympique des 5 années précédentes (ou moins pour les JA)	Formulaire à retourner avant le 30 septembre 2015. Une période de dépôt complémentaire est prévue au 30 décembre 2015.	ddt-plan-soutien-elevage@oise.gouv.fr Mme Sylvie HELBERT : 03.60.36.52.03 M. Michael GOULARD : 03.60.36.52.12
Fonds d'allègement des charges	Éleveurs porcins, bovins viande, bovins lait, bovins mixtes et éventuellement si justifié ovin et caprin	Prise en charge des intérêts 2015 plafonné à 20 % de l'annuité (capital + intérêts), 30 % pour les récents installés et les récents investisseurs	Montant minimum : 500 € - maximum 15 000 € (respect du plafond des minimis)		Avant le 15 septembre ou le 15 octobre par simple lettre adressée au centre des impôts figurant sur l'avis d'imposition. Ce courrier devra contenir toutes les informations nécessaires à l'identification de la mesure demandée accompagné des éléments justifiant les difficultés du demandeur (ex : relevé de compte accompagné des justificatifs des dépenses à venir)	Centre des impôts inscrit sur l'avis d'imposition
Mesures fiscales	Éleveurs porcins, bovins viande, bovins lait, bovins mixtes, avec extension au cas par cas aux ovins et caprins relevant des codes NACE suivants : 01.41Z - 01.42Z - 01.45Z - 01.46Z et 01.50Z Admission d'entreprises ne relevant pas de ces codes NACE et qui seront qualifiées d'entreprises d'élevage par la cellule d'urgence.	Report ou exonérations de charges fiscales (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe foncière sur les propriétés non bâties, TVA)	- Remise ou modérations gracieuses de la taxe sur le foncier non bâti aux éleveurs, propriétaires exploitants - Accès aux remboursements mensuels ou trimestriels des crédits de TVA - Report de l'impôt sur le revenu ou des sociétés au 15 décembre 2015			
Mesures sociales	Éleveurs porcins, bovins viande, bovins lait, bovins mixtes et éventuellement si justifié ovin et caprin	- Plan de paiement - Prise en charge partielle de cotisations sociales - Report de cotisations sociales	Maximum 3 800 € de prise en charge de cotisations sociales (respect du plafond d'aide de minimis)	Être débiteur Taux de spécialisation en élevage ≥ 50 %	23 août 2015 pour le report et le plan de paiement si prélèvement Avant le 7 septembre 2015 si non prélèvement Par simple lettre, mail ou appel téléphonique	plandesoutien-elevage.bif@picardie.msa.fr Mme Joëlle BERQUER : 03.44.06.81.94 Mme Dominique HUET : 03.22.82.62.77